

Point de vue*Test... te veel,
trop, c'est trop !*

Par Christian JAUMAIN (*)

Dans son enquête sur les courtiers, Test-Achats n'en a-t-il pas fait trop ? Rappelons le problème posé, avant de donner notre réponse. Les données sont les suivantes : un couple de parents de 30 ans aux salaires respectifs de 1 million et de 800.000 F; ils ont 2 enfants de 4 et 5 ans et un potentiel d'épargne de 60.000 F par an. Il faut noter l'utilisation du vocable « épargne » et non « budget ». Par ailleurs, aucune autre donnée n'est fournie, comme par exemple le régime social : salarié, indépendant, fonctionnaire ? Test-Achats demande s'il existe une assurance qui permette aux enfants de conserver le même niveau de vie jusqu'à la fin de leurs études. Aucun conseiller digne de ce nom ne peut se borner à une question aussi étroite et doit évidemment s'efforcer de déterminer la formule la mieux adaptée, compte tenu des données. Il faudrait plutôt demander quelle est la formule la mieux adaptée à la situation de la famille.

Incontestablement, la priorité doit aller à une assurance en cas de décès. Il est toutefois impossible d'en déterminer le capital à l'aide des seules données disponibles. De toute façon, le coût d'une telle assurance est nettement inférieur au budget disponible de 60.000 F. Il est donc normal que le courtier songe à proposer une assurance-épargne, de manière à permettre à son client de tirer profit des avantages fiscaux de l'épargne en vue de la retraite. Toutefois, à l'âge actuel des parents, les avantages fiscaux de l'épargne-retraite ne sont pas encore nécessairement très significatifs, de sorte que la souscription d'une assurance-épargne à l'âge de 30 ans est peut-être prématurée.

Selon Test-Achats, la solution idéale est une assurance temporaire décès d'une durée de 20 ans, pour un capital de 3 millions environ. L'assurance temporaire en question est donc une

assurance à prime « nivelée », constante pendant la durée de l'assurance. A nos yeux, cette solution est loin d'être idéale. Si nous sommes aussi d'avis de se limiter provisoirement à une assurance en cas de décès, nous considérons l'assurance temporaire comme dépassée par l'assurance en cas de décès à la prime de risque, de durée indéterminée (mais résiliable annuellement). De cette manière, ce dernier garde le droit de rester assuré au-delà des 20 ans préconisés, au cas où son décès représenterait une catastrophe financière pour ses proches. Que se passerait-il si l'état de santé de notre assuré ne lui permettait plus de souscrire une nouvelle assurance au terme de l'assurance temporaire qui lui a été conseillée ? Et que penserait notre assuré du conseil qui lui a été donné 20 ans plus tôt ?

Au surplus, le coût d'une assurance à la prime de risque est toujours inférieur à celui de l'assurance-décès ! Enfin, on observera que le capital décès de 3 millions permet de servir des intérêts qui, calculés au taux du dernier emprunt Philippe XI, s'élèvent à 189.000 F (3.000.000 F x 6,30 pc) par an non indexés... De quel niveau de vie s'agit-il, même si le capital n'est pas abandonné ? (...)

En conclusion, il est décidément difficile d'être conseiller infailible en assurances. Quant aux réponses fournies par les courtiers consultés, sans nécessairement les approuver, doit-on exclure qu'elles aient été provoquées, involontairement sans doute, par l'utilisation du vocable « épargne » dans les données ? « Très décevant et même choquant », telle est l'appréciation que porte Test-Achats sur les résultats de son enquête. Les mêmes qualificatifs ne pourraient-ils pas s'appliquer à la méthodologie suivie et à la réponse préconisée par Test-Achats ?

(*) Actuaire et professeur à l'UCL.